

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 17 /2025

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le premier juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Jean-Claude Desbat, Damien Lambole, Mirabelle Rousset-Charensol

Excusés : Xavier Collonge, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Myriam Perrin, Adrien Carret.

Jean-Claude DESBAT a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Objet : Fixation par accord local du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) doivent faire l'objet d'une recomposition fixée durant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès 2025, il convient de déterminer la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui sera applicable après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que cette composition peut être fixée selon un accord local approuvé par délibérations concordantes :

- des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ;
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Dans ces deux hypothèses, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale, en l'occurrence Villefranche-sur-Saône.

Cet accord local permet de répartir 61 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, selon les règles fixées par l'article L.5211-6-1, I-2° :

- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI-FP, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur cet accord local. A défaut d'un tel accord, la répartition de droit commun prévue par l'article L.5211-6-1, I-1° s'appliquerait, et porterait sur un nombre de 50 sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Au plus tard au 31 octobre 2025, les Préfètes du Rhône et de l'Ain fixeront par arrêté inter-préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

*

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de conclure un accord local avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- L'arrêté inter-préfectoral n° 69-2019-02-04-023 en date du 4 février 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} : de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à 61 le nombre de sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, répartis comme suit :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025

PERRIN Jean-Charles,
Maire

DESBAT Jean-Claude,
Secrétaire de séance



Date de télétransmission en préfecture : 04/07/2025
Date de publication sur le site Internet : 04/07/2025